



Québec, le 1^{er} septembre 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-206

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Notes d'information et de service fournies au cabinet du ministre depuis le 1^{er} janvier 2023 traitant de la question des écoles et s'ils doivent ou non informer les parents si leur enfant veut changer de prénom ou de nom à l'école. Veuillez également fournir des courriels sur la recherche sur l'opinion publique à ce sujet ou des copies de la recherche sur cette opinion publique.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre à votre demande. Le guide dont il est question dans ces documents est diffusé à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/Guide-diversite.pdf

Vous pourrez constater que ces documents sont antérieurs à janvier 2023. En date de votre demande, le Ministère n'a recensé aucun autre document pouvant y répondre.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 4

NOTE ET LETTRE À L'INTENTION DU SOUS-MINISTRE

OBJET : **Actualisation de la mesure 1.5 du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation – Meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre**

Référence : SC-36252

ÉTAT DE LA QUESTION

L'inclusion des personnes sans égard au « sexe, [à] l'identité ou l'expression de genre [ou à] l'orientation sexuelle » est un droit garanti par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. À cet effet et en cohérence avec la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) doit veiller à ce que les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés offrent des milieux d'apprentissage sains et sécuritaires à tous les élèves, notamment les élèves de la diversité sexuelle et de genre. Cette préoccupation faisait d'ailleurs l'objet de la mesure 1.5 du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 (PAC 15-18) et des actions complémentaires à cette mesure sont aussi prévues dans le cadre du nouveau Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 (PAC 20-25).

ANALYSE

La mesure 10 du PAC 20-25 vise à « accompagner les milieux scolaires dans une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle ou de genre et de la diversité des familles ». L'actualisation de cette mesure portée par le MEQ nécessite le déploiement d'orientations ministérielles permettant à tous les milieux scolaires d'envisager des pratiques pédagogiques et des mesures administratives qui prennent en compte la réalité et les besoins des personnes et des familles de la diversité sexuelle et de genre. À cet effet, le guide *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre*, à l'intention des milieux scolaires (annexe 1) a été rédigé.

Afin d'assurer la cohérence du contenu de ce guide, qui s'appuie notamment sur les travaux de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, la Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD) a sollicité la collaboration de la Direction de l'enseignement privé (DEP) et de deux agentes de soutien régionales (ASR) au dossier Climat scolaire, violence et intimidation. Le contenu de ce guide a également fait l'objet d'une consultation auprès du Secrétariat à la condition féminine ainsi que du Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Par ailleurs, malgré de nombreuses avancées dans la reconnaissance et la prise en compte des réalités des personnes et des familles de la diversité sexuelle et de genre, des disparités importantes entre les établissements scolaires subsistent. En effet, les échos de la réalité sur le terrain indiquent que plusieurs milieux sont en attente d'une situation concrète pour agir, alors que d'autres sont plus proactifs. Or, qu'un établissement d'enseignement connaisse ou non une situation concrètement liée à l'inclusion des personnes et des familles de la diversité sexuelle et de genre, il est démontré qu'une des pratiques gagnantes d'une meilleure prise en compte de

leur réalité est une attitude d'ouverture et d'inclusion sans égard à une situation particulière. À cet effet, des orientations ministérielles visant la mise en place de pratiques pédagogiques et de mesures administratives inclusives et proactives, indépendamment d'occurrences connues ou non, permettraient une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre.

Enfin, malgré l'élaboration nécessaire d'orientations permettant une meilleure prise en compte de la réalité des personnes et des familles de la diversité sexuelle et de genre, le choix des moyens pour la mise en œuvre de ces orientations demeure une prérogative des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement. Pour ce faire, l'accompagnement des réseaux scolaires public et privé continuera d'être pris en charge notamment par les ASR dans les différentes régions du Québec. L'accompagnement au sein des centres de services scolaires et des commissions scolaires pourra également se faire avec la contribution des personnes en soutien à l'éducation à la sexualité, dans la mesure où celles-ci sont toujours présentes au sein des milieux pour les années scolaires à venir.

PROCHAINES ÉTAPES

Préalablement à la diffusion de ce guide dans les établissements d'enseignement, une révision linguistique, une traduction anglaise ainsi qu'un traitement graphique devront être effectués.

RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- l'actualisation de la mesure visant à favoriser une meilleure prise en compte de la diversité de genre et des familles dans les établissements d'enseignement québécois prévue dans le cadre du Plan d'action concerté 2015-2018 pour prévenir et contrer l'intimidation ainsi que dans le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, le MEQ doit voir à diffuser ses propres orientations;
- les disparités de traitement des réalités des personnes de la diversité sexuelle et de genre sont étendues et que des orientations ministérielles permettraient une meilleure uniformité des pratiques pédagogiques et des mesures administratives partout sur le territoire québécois et dans les différents types d'institutions d'enseignement;
- les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés demeurent libres des moyens utilisés pour mettre en œuvre les orientations ministérielles;
- la présence de personnes en soutien à l'éducation à la sexualité au sein des organismes scolaires d'ici la fin de l'année scolaire 2021-2022, permettra un meilleur accompagnement et une intégration optimale des contenus abordés dans ce guide

Il est recommandé au sous-ministre d'approuver la diffusion du guide *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre* dans les réseaux scolaires public et privé du Québec, de même que sa publication sur le site Web du MEQ.

À cet effet, un projet de lettre sous signature du sous-ministre à l'intention des directions générales des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des directions d'établissements d'enseignement privés est joint à la présente pour approbation.



Québec, le 21 mai 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des établissements d'enseignement privés,

Le ministère de l'Éducation s'est engagé à accompagner le réseau scolaire dans la prise en considération de la diversité sexuelle et de genre, et ce, dans le cadre du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 ainsi que du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025.

Afin d'atteindre cet objectif, le Ministère a développé le guide *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre*, à l'intention des milieux scolaires. Ce guide propose des orientations et des balises concernant les pratiques éducatives et les mesures administratives pouvant être mises en place afin de respecter les droits, besoins et responsabilités de chaque personne. Il se fonde sur différents ancres légaux et moraux favorables à l'inclusion des personnes et des familles vivant une diversité sexuelle et de genre.

Vous êtes donc invités à diffuser ce guide auprès de vos équipes-écoles afin de les impliquer dans ces actions visant à favoriser un milieu d'apprentissage bienveillant, sécuritaire, accueillant et inclusif. Afin d'assurer un déploiement optimal, un webinaire sera offert le 8 juin 2021 de 13h30 à 15h00. Nous vous invitons à transmettre ce lien d'accès aux personnes concernées parmi les membres du personnel de votre établissement : [Présentation Diversité sexuelle et de genre](#).

Selon les besoins, un accompagnement pourra être offert par la Direction de l'enseignement privé. À cet effet, il sera possible de transmettre vos demandes à cette adresse : Plan-violence-ecoleprivee@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe au soutien aux élèves,
à la pédagogie et aux services à l'enseignement,

Josée Lepage

p. j. 1



Québec, le 21 mai 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des centres de services scolaires ainsi que des commissions scolaires,

Le ministère de l'Éducation s'est engagé à accompagner le réseau scolaire dans la prise en considération de la diversité sexuelle et de genre, et ce, dans le cadre du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 ainsi que du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025.

Afin d'atteindre cet objectif, le Ministère a développé le guide *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre*, à l'intention des milieux scolaires. Ce guide propose des orientations et des balises concernant les pratiques éducatives et les mesures administratives pouvant être mises en place afin de respecter les droits, besoins et responsabilités de chaque personne. Il se fonde sur différents ancrages légaux et moraux favorables à l'inclusion des personnes et des familles vivant une diversité sexuelle et de genre.

Les agents de soutien régional responsables du dossier « Climat scolaire, violence et intimidation » poursuivront leur accompagnement auprès des centres de services scolaires et des commissions scolaires de toutes les régions du Québec pour veiller au déploiement universel des pratiques et des mesures proposées.

Vous êtes invités à diffuser ce guide auprès des gestionnaires de votre organisation scolaire qui sont concernés par les actions visant à favoriser un milieu d'apprentissage bienveillant, sécuritaire, accueillant et inclusif.

Afin d'assurer un déploiement optimal, une invitation à participer à un webinaire le 8 juin 2021 de 13h30 à 15h00 sera transmise sous peu aux agents de soutien régionaux, aux agents pivots responsables du dossier « Climat scolaire violence et intimidation » ainsi qu'aux personnes responsables du dossier éducation à la sexualité de votre organisation.

... 2

Québec

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal

600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3788
Télécopieur : 514 873-1082

Si vous souhaitez qu'une autre personne de votre organisation accède à la présentation, nous vous invitons à lui transmettre le lien d'accès suivant : [Présentation Diversité sexuelle et de genre](#).

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe au soutien aux élèves,
à la pédagogie et aux services à l'enseignement,



Josée Lepage

p. j. 1

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).